



N° 048/25 /CPMP/ANARPAM

Nouakchott, le 20 NOV 2025

le Président

الرئيس

AVIS D'ANNULATION APRES DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE DU MARCHÉ

DAON N°01/CPMP/ANARPAM/2025

- Vu la loi N°024-2021 du 29 décembre 2021 portant code des marchés publics
- Vu le décret N°083 du 08 juin 2022 portant application du code des marchés publics
- Vu le rapport de la sous-commission d'analyse relatives au DAON N°01/CPMP/ANARPAM/2025
- Vu l'avis d'attribution provisoire N°028/25 du 15 octobre 2025 au profit de la société Business Global Solutions
- Considérant le désistement de l'attributaire provisoire notifié par courrier en date du 17/11/2025
- Vu le procès-verbal de la CPMP/ANARPAM N°045/25 du 20/11/2025 acceptant le désistement de la société Global Business Solutions.

La CPMP/ANARPAM décide ce qui suit :

Article 1 ; l'attribution provisoire pour la société Global Business Solutions, du marché intitulé acquisition d'un spectromètre d'absorption atomique à four graphite au profit de l'ANARPAM est annulé en raison du désistement formel d'attributaire provisoire ;

Article 2 ; la présente décision sera notifiée à la société Global Business Solutions et publiée selon les procédures en vigueur.

Président CPMP/ANARPAM

Dr. Ely Cheikh DAHA



Dahe
Ely
20/11/2025